

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES MASTERS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education modifié ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des masters de l'UFR de Mathématique comme suit :

**1^{ère} année de Master
Mention : Mathématiques**

Membres du jury :

Hacène DJELLOUT, Président du jury, MCF
Éric GAUDRON, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :

Laurent SERLET, PU
Arnaud MUNCH, PU

Semestre 2 :

Rachel TAILLEFER, MCF
Mickael HEUSENER, PU

**1^{ère} année de Master
Mention : Mathématiques appliquées, Statistiques
Parcours : Statistiques et traitement de données**

Membres du jury :

Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Président du jury, MCF
Nourddine AZZAOU, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2:

Frédéric CLAMENS-NANNI, PRAG
Andrzej STOS, MCF

2^{ème} année de Master
Mention : Mathématiques

Membres du jury :

Hacène DJELLOUT, Président du jury, MCF
Simon RICHE, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 :

Julien BICHON, PU
Laurent CHUPIN, PU

Semestre 4 :

Jérôme DUBOIS, MCF
Véronique BAGLAND, MCF

2^{ème} année de Master
Mention : Mathématiques appliquées, Statistiques
Parcours : Statistiques et traitement de données

Membres du jury :

Nourddine AZZAOUI, Président du jury, MCF
Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Vice-président du jury, MCF


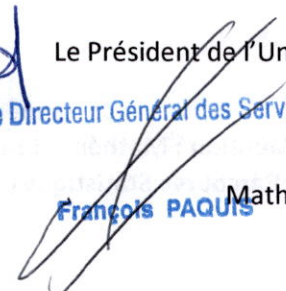

Semestre 3 et 4 :

Anne-Françoise YAO, PU
Laurent SERLET, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/12/2019


Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2019

- Publié le

12 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.